



TERRITOIRE
PARTENAIRE

sepal

syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise

RECUEIL

ACTES ADMINISTRATIFS DU SEPAL

LISTE DES ACTES

Délibérations :

N° 2023-01 : Budget primitif 2023

N° 2023-02 : Convention entre le Sepal et le Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics

N° 2023-03 : Convention entre le Sepal et l'IUL – Université Lyon 2

N° 2023-04 : Convention entre le Sepal et la Métropole de Lyon – Restaurant administratif

Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL****Séance du 3 février 2023****Date de convocation :**
Le 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 11h00

Date d'affichage :
Le 27 janvier 2023Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1^{ère} Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Fabien BAGNON (suppléant), M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Charles KOHLHAAS (suppléant), M. François THEVENIEAU, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (Excusés) : M. Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE (pouvoir à M. Paul VIDAL), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO (pouvoir à M. Raphaël IBANEZ) et M. Alexandre VINCENDET.**OBJET : Budget primitif 2023**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2023-01 par lequel il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711 – 1 et suivants, ainsi que les articles L.2312 – 1 et suivants ;

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil Syndical du 16 décembre 2022 ;

Le Conseil syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 266 000,00 €, répartis comme suit :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant total : 1 564 000,00 €

1.1 / Les dépenses de fonctionnement

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Le chapitre des charges à caractère général (011) : 323 990,00 €
- Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés (012) : 345 000,00 €
- Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) : 193 010,00 €
- Le chapitre de la dotation aux amortissements (68) : 182 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement (023) : 520 000,00 €

1.2 / Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées :

- de dotations et participations des Collectivités et EPCI membres du Syndicat conformément à l'article 7 de ses statuts, pour un montant global de **1560 000,00 €** selon la répartition suivante :

COLLECTIVITÉ	NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION EN %	PARTICIPATION EN €
Métropole de Lyon	1 385 927	95,42	1 488 464,00 €
CC de l'Est Lyonnais	40 725	2,80	43 738,00 €
CC du Pays de l'Ozon	25 883	1,78	27 798,00 €
Total	1 452 535	100	1 560 000,00 €

- de remboursements sur autres charges sociales, pour un montant de **4 000,00 €**

2 / SECTION D'INVESTISSEMENT - Montant total : 702 000,00 €

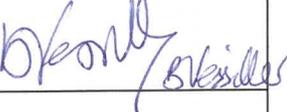
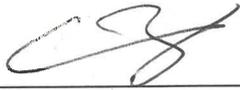
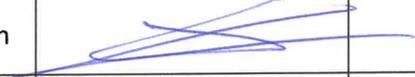
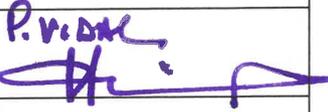
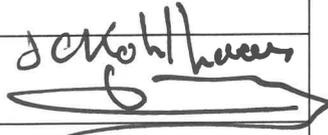
2.1 / Les dépenses d'investissement

Il s'agit des dépenses relatives aux études confiées à des prestataires externes (hors convention partenariale) ainsi qu'à l'Agence d'urbanisme pour **700 000,00 €** et l'achat de matériel informatique pour **2 000,00 €**.

2.2 / Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements des immobilisations pour **182 000,00 €**.

Elles sont également composées d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **520 000,00 €**.

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Représenté par
M. Benjamin BADOUARD	Conseiller de la Métropole de Lyon		
M. Bruno BERNARD	Président de la Métropole de Lyon		
M. Patrice BERTRAND	Conseiller de la CCPO		
Mme Delphine BORBON	Conseillère de la Métropole de Lyon		
M. Michel BOULUD	Vice-président de la CCPO		
Mme Claire BROSSAUD	Conseillère de la Métropole de Lyon		
Mme Vinciane BRUNEL VIERA	Conseillère de la Métropole de Lyon		
M. Jérémy CAMUS	Vice-président de la Métropole de Lyon		
Mme Sylvie CARRE	Conseillère de la CCPO		
Mme Gisèle COIN	Conseillère de la Métropole de Lyon		
M. Raphaël DEBU	Conseiller de la Métropole de Lyon		
Mme Myriam FONTAINE	Conseillère de la Métropole de Lyon		
M. Stéphane GOMEZ	Conseiller de la Métropole de Lyon		
M. Philippe GUELPA-BONARO	Vice-président de la Métropole de Lyon		
M. Raphaël IBANEZ	Vice-président de la CCEL		
M. Jean-Pierre JOURDAIN	Vice-président de la CCEL		
M. Michaël MAIRE	Conseiller de la Métropole de Lyon		
M. Gaël PETIT	Conseiller de la Métropole de Lyon		

Mme Emilie PROST	Conseillère de la Métropole de Lyon		
M. Luc SEGUIN	Conseiller de la Métropole de Lyon		
M. François THEVENIEAU	Conseiller de la Métropole de Lyon		
M. Daniel VALERO	Vice-président de la CCEL		
M. Nicolas VARIGNY	Vice-président de la CCPO		
Mme Béatrice VESSILLER	Vice-présidente de la Métropole de Lyon		
M. Paul VIDAL	Président de la CCEL		
M. Alexandre VINCENDET	Conseiller de la Métropole de Lyon		

Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-présidente déléguée,

Béatrice VESSILLER



Recueil n° 7 FFV, 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL****Séance du 3 février 2023****Date de convocation :**
Le 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 11h00

Date d'affichage :
Le 27 janvier 2023Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1^{ère} Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Fabien BAGNON (suppléant), M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Charles KOHLHAAS (suppléant), M. François THEVENIEAU, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (Excusés) : M. Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE (pouvoir à M. Paul VIDAL), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO (pouvoir à M. Raphaël IBANEZ) et M. Alexandre VINCENDET.

OBJET : Convention entre le Sepal et Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2023-02 par lequel il est exposé ce qui suit :

L'adhésion du Sepal au Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics a été décidée par le Conseil syndical du Sepal le 20 décembre 2019.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La convention 2023 a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du Sepal, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le Sepal.

La subvention annuelle est calculée sur la base du compte administratif 2021 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel du Sepal, agents titulaires et non titulaires. Le montant pour 2023 est estimé à 2 270 euros.

Délibère

a) autorise la signature d'une convention Sepal/ Association "Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics" pour l'année 2023,

b) autorise la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal aux crédits inscrits à la ligne 65738.

Votants	19
Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-présidente déléguée,

Béatrice VESSILLER



Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL****Séance du 3 février 2023****Date de convocation :**
Le 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 11h00

Date d'affichage :
Le 27 janvier 2023Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1^{ère} Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice 26

Présents 16

Pouvoirs 3

Votants 19

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Fabien BAGNON (suppléant), M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Charles KOHLHAAS (suppléant), M. François THEVENIEAU, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (Excusés) : M. Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE (pouvoir à M. Paul VIDAL), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO (pouvoir à M. Raphaël IBANEZ) et M. Alexandre VINCENTET.**OBJET : Convention entre le Sepal et IUL – Université Lyon 2**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2023-03 par lequel il est exposé ce qui suit :

Le Sepal souhaite confier à l'IUL – Université Lyon 2 une mission d'étude intitulée « Les centres commerciaux de périphérie, des zones en mutation ? » dans le cadre des travaux de révision du Scot de l'agglomération lyonnaise.

Les centres commerciaux de périphérie, héritage d'une urbanisation monofonctionnelle, font aujourd'hui l'objet d'un certain nombre de critiques (consommation foncière, accessibilité favorisant l'usage de la voiture, déclin des commerces de centre-bourg...). Pourtant, ils constituent des formes de centralité qui dépasse la dimension commerciale car ils concentrent de plus en plus d'autres aménités telles que des lieux de loisirs, des services ...

Dans quelle mesure ces centres commerciaux situés en périphérie des villes pourraient-ils faire l'objet de mutations ? Comment mieux les intégrer au territoire urbain et les transformer en véritables morceaux de ville polyfonctionnels ? Quelles propositions concrètes, inspirées d'autres territoires, peut-on formuler en ce sens ?

Trois sites seront définis comme terrains de l'étude. L'atelier se déroulera en trois temps :

- diagnostic comparé des trois sites d'études en termes de morphologie, fonctions, fréquentation, desserte, droit du sol...
- analyse des différents enjeux spécifiques à ces zones commerciales en fonction de leurs caractéristiques et des potentiels de mutation.
- propositions concrètes d'aménagement, s'appuyant sur un benchmark national et international.

Une participation forfaitaire de 5 000 € (cinq-mille euros) sera versée par le Sepal à l'Université Lumière Lyon 2.

Délibère

a) autorise la signature d'une convention Sepal/ IUL – Université Lyon 2 pour l'année 2023,

b) autorise la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal aux crédits inscrits à la ligne 6188.

Votants	19
Abstention	0
Contre	19
Pour	0

Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-présidente déléguée,

Béatrice VESSILLER

Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE -
SEPAL****Séance du 3 février 2023****Date de convocation :**
Le 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 11h00

Date d'affichage :
Le 27 janvier 2023Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1^{ère} Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Fabien BAGNON (suppléant), M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Charles KOHLHAAS (suppléant), M. François THEVENIEAU, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (Excusés) : M. Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), Mme Delphine BORBON, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE (pouvoir à M. Paul VIDAL), M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO (pouvoir à M. Raphaël IBANEZ) et M. Alexandre VINCENTET.

OBJET : Convention entre le Sepal et la Métropole de Lyon – Restaurant administratif

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2023-04 par lequel il est exposé ce qui suit :

Les agents du Sepal bénéficient aujourd'hui de titres restaurants.

La Métropole de Lyon ayant autorisé l'ouverture de son restaurant administratif aux membres du Sepal, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties.

La convention permet de définir les modalités de fonctionnement du restaurant administratif.

L'accès nécessite l'acquisition d'un badge nominatif pour chaque nouveau bénéficiaire lors de sa venue pour la première fois au restaurant administratif. Les modalités de délivrance du badge sont précisées aux articles 6 et 8-2-3 du règlement intérieur du restaurant métropolitain.

Les badges sont crédités à titre personnel.

Le prix du repas acquitté est conforme aux prix affichés au restaurant et votés par délibération annuelle des tarifs du Conseil de la Métropole.

Chaque fin de mois, le Sepal reçoit une facture délivrée par le restaurant et une liste récapitulative des personnes lui étant rattachés ayant bénéficiés du service de restauration proposé par la Métropole de Lyon. Un ajustement sera alors opéré sur le nombre de titres restaurants dont bénéficient les agents concernés.

La participation complémentaire obligatoire aux coûts indirects du restaurant administratif est appliquée sur chaque repas. Ce droit d'entrée est révisable annuellement.

A titre indicatif, il est fixé à 8,04 € en 2023.

La convention sera reconduite d'année en année par tacite reconduction à compter de la date de signature par les parties.

Délibère

a) autorise la signature d'une convention Sepal/ Métropole de Lyon pour l'année 2023,

b) autorise la dépense de fonctionnement sur le budget 2023 du Sepal aux crédits inscrits à la ligne 6488.

Votants	19
Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-présidente déléguée,

Béatrice VESSILLER

